

Secteur :	NDM (BMMB)	Nom carte :	06251_MRC Matawinie6_NDMV3
Superficie :	142 ha	TFS :	
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Notre-Dame-de-la-Merci	Autres :	Parc régionale de la Forêt Ouareau

Source	Préoccupations	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC Matawinie	Localisation des chemins forestiers	Localisation des traversées de sentiers de randonnée par des chemins forestiers.	<p>⇒ Au moment de localiser des chemins forestiers qui traversent un sentier de randonnée ou de ski de fond, le mandataire d'opération doit contacter le représentant de la SDPRM afin de le rencontrer sur le terrain pour localiser la traversée du sentier par le chemin à implanter. Restreindre au minimum le nombre de traversée.</p> <p>⇒ Modalités pour protéger les sentiers de randonnée définies dans la couche d'usages forestier sur le territoire de la MRC: premier 10m en bordure de chaque côté du sentier sans interventions et le 20m suivant récolté à une intensité de 30%. Aucuns résidus de coupe dans la bande de 10m. Aucun banc de neige et/ou ornière ne devra modifier la configuration initiale des sentiers traversés. Le traitement RPLB500 présenté sur les cartes et bordant les sentiers de randonnée, circuit périphérique d'un réseau dense et réseau dense de randonnée diverses intégrera l'ensemble des modalités définies précédemment</p> <p>⇒ L'entrepreneur forestier devra installer la signalisation routière nécessaire (sortir de chemin,</p>
	Accessibilité (maintien de la qualité des chemins municipaux et		

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

	signalisation routière).		intersections, etc.) afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois.
	Période de réalisation des travaux (partie est de la route 125).	Préserver la saison de ski de fond des sentiers, qui sont très achalandés.	⇒ Effectuer les travaux de récolte et de transport avant le 15 décembre. L'accès au secteur devra se faire par le réseau de chemins existants à l'ouest du lac à Prud'homme. Dans le cas où cette option ne serait pas retenue, le mandataire d'opération devra rencontrer la SDPRM pour convenir d'un tracé alternatif. Dans les coupes de type CPRS, aucune aire annuelle d'ébranchage ne devra être implantée.
	Qualité du paysage (route 125 et parc régional).	Modifier les coupes localisées à proximité des activités du parc; Intégrer le sentier national et le réseau de sentiers situés à l'intérieur des secteurs de coupe à la carte synthèse afin de faciliter la planification des travaux	⇒ Plusieurs traitements présentés sur les cartes répondent à des demandes d'harmonisation. ⇒ Afin de démontrer l'efficacité des différents types de coupe dans l'atteinte des principaux enjeux identifiés, le MRN et/ou l'entrepreneur forestier pourront organiser des visites de chantier avec les groupes intéressés.
2.	BGA	Bonification de la planification	Ajouter les portions résineuses en bordure du chemin le plus au nord de la planification à l'ouest de la route 125.
			⇒ Ajout fait à la planification (2.5 ha)
3.	Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier	
			⇒ La signalisation aux traversées de sentiers par les chemins forestiers devra être implantée avant le début des travaux forestiers.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

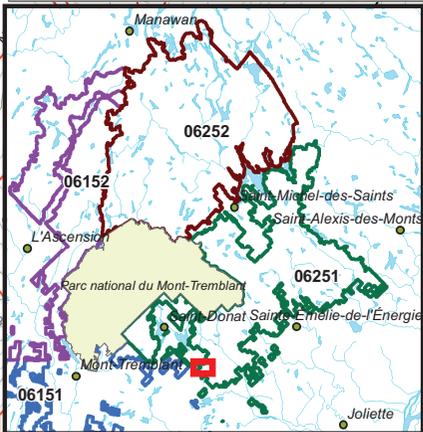
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 2 juillet 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation des préoccupations et enjeux soulevées par les motoneigistes a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2014-2015
06252_MRC Matawinie6_NDMV3
secteur Notre-Dame de la Merci version 3



PAFI 2014 Lanaudière
 SentiersMotoneigeLanaudiere_14082013
 categorie

- Sentier local
- Sentier non-subsventionné
- Sentier régional
- Sentier Trans-Québec

planification_chemins_06251
 intervention planifiée

- Amélioration
- Implantation

NDM_PC
 UC, DICA

- CPI
- CPRS
- RPLB500
- Forêt
- Bois vieillissement
- Bois vieillissement

Mode de gestion
 Modes de gestion

- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 53 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erablière sous bail

Usage forestier Ponctuel
 Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

Usage forestier Linéaire
 Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

ZAMI_RNI
 Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocides

